



**Siryae**

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : [contact@siryae.fr](mailto:contact@siryae.fr)

SIRET N° : 200 063 048 00017

## COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 JUILLET 2021

### LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 JUILLET 2021 À 19H00

Date de convocation : 25 juin 2021	Membres présents : 28
Nombre de délégués en exercice : 52	Nombre de pouvoirs : 2
	Nombre total de votes : 30

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST et en même temps en distanciel.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET		X
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Muriel AMMANOU	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Jacques NEDELLEC	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie GONTHIER	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Laurent LE PAVEC	X	
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		X
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X

LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X
MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Nicolas PEREZ	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Luc BOT	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Claude MURET	X	
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD		X
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE		X
TACOIGNIÈRES	Patrice LE BAIL		X
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT		X
VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX	X	
S.Q.Y.	Frédéric PELEGRIN		X
(Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Denis VERGNIAULT		X
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Geoffroy BAX DE KEATING		X
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X

## A DONNÉ POUVOIR :

Madame Pascale BOURION, représentant la Commune de LA QUEUE-LEZ-YVELINES donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la commune de BÉHOUST.

Madame Patricia CHARTON, représentant la Commune de BEYNES donne pouvoir à Madame Nathalie CAHUZAC, représentant la Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE.

Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

### PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

## ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Approbation du compte rendu du 13 avril 2021

2 – Adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE - Modification du périmètre syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la demande les délibérations des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric visant à transférer leur compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres le composant,

Considérant que cette modification est subordonnée à l'accord du Comité Syndical,

Le Comité Syndical :

- Émet un avis favorable sur les demandes d'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au 1<sup>er</sup> janvier 2022 portant modification du périmètre syndical.
- Décide de consulter les communes et/ou intercommunalités adhérentes au SIRYAE sur l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Délégué au Président la conclusion de l'ensemble des documents contractuels qui seraient la suite ou la conséquence de la demande d'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au Syndicat.

### 3 – Modification des statuts du SIRYAE

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de la préfecture des Yvelines N°2014090-005 du 31 mars 2014 portant modification des statuts du SIRYAE,

Considérant l'avis émis par le Bureau Syndical en date du 25 juin 2021,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIRYAE afin de tenir compte des dernières évolutions,

Le Comité Syndical :

- Adopte les statuts du SIRYAE ci-annexés.
- Précise que les nouvelles dispositions statutaires, après consultation des Collectivités adhérentes au SIRYAE dans les conditions prévues à l'article L5721-2-1 par le Code Général des Collectivités Territoriales, entreront en vigueur à la date d'établissement de l'arrêté préfectoral.

### 4 – Convention d'utilisation du puits d'Autouillet (code BSS000MVSL, anciennement 01825X0002/P1) pour le suivi piézométrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de disposer du forage d'Autouillet afin de pouvoir compléter le réseau piézométrique de surveillance de la nappe phréatique,

Vu le projet de convention proposé par le BRGM,

Considérant la nécessité pour le Comité d'approuver la convention d'utilisation du puits d'Autouillet (code BSS000MVSL, anciennement 01825X0002/P1) pour le suivi piézométrique,

Le Comité Syndical :

- Approuve les termes de la convention d'utilisation du puits d'Autouillet (code BSS000MVSL, anciennement 01825X0002/P1) pour le suivi piézométrique.
- Autorise le Président, à signer la convention d'utilisation du puits d'Autouillet avec le BRGM.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

## 5 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2013		
<b>DUP</b>	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé Entreprise retenue Conventions obtenues (6 sur 8) Travaux réalisés sur mai et juin - Réceptions en cours
PROGRAMME 2021		
<b>Canalisations</b>	Le Mesnil-Saint-Denis Rue Blaise Pascal	Études en cours (contact communes et intervenants extérieurs - recensement des contraintes - chiffrage)
	Le Mesnil-Saint-Denis Rue Jean Racine	
	Maulette Rue de Champagne	
	Autouillet Route de la Haye Frogeay	
PONT DES BIMES		
<b>Ouvrage</b>	Mareil-sur-Mauldre	Création d'un nouveau pont d'accès à l'usine des Bîmes Marché notifié - Lancement période de préparation
TOITURE USINE DES BIMES		
<b>Usine</b>	Mareil-sur-Mauldre	Remplacement de la toiture défectueuse - Esquisse Architecte remise - Étude abandonnée

## 6 – Informations du Président (Décisions)

**Décision n°2021-87** relative à la signature d'un marché pour la création du pont d'accès à l'usine des Bîmes avec la société ETPO SA sise 101 avenue François Arago – 92017 NANTERRE CEDEX pour un montant total de 483 336,00 euros HT soit 580 003,20 euros TTC.


**Décision n°2021-88** relative à la signature d'un marché pour les travaux d'investigations sur la capacité de production des captages de Cressay, F4-F5 de la Chapelle et de la Mauldrette avec la société SONDALP-HYDROFORAGE sise 16 rue de l'Aqueduc – ZA du Charpenay – 69210 LENTILLY pour un montant total de 190 182,00 euros HT soit 228 218,40 euros TTC.

## 7 – Questions diverses

Néant

**Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.**

Le Président  
PÉLISSIER



Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.